

35 - Acquisition à M. et Mme GROSJEAN - Alignement 26, rue Leverrier

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Une partie de la propriété de M. et Mme Christian GROSJEAN sise 26, rue Leverrier est touchée par l'emplacement réservé n° 132 inscrit au PLU en vue de l'élargissement de la rue Leverrier.

M. et Mme GROSJEAN souhaitant clore leur propriété, ils ont sollicité la Ville de Besançon pour que soit effectuée la mise à l'alignement de leur propriété. Des négociations ont été engagées et ont abouti aux accords suivants :

- M. et Mme GROSJEAN cèdent à la commune 127 m² issus de la parcelle cadastrée section NZ n° 236 au prix de 7 620 € (127 m² x 60 €/m²)
- Les travaux de mise à l'alignement seront réalisés par la Ville de Besançon
- Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 7 620 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.